

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES
05 FEVRIER 2026**

Étaient présents ou représentés :

- ANZANELLO Camille, Gestionnaire de l'ED Galilée
- AUSONI Christian, Responsable de l'EUR PNGS M&CS représenté par Khaled HASSOUNI
- BESSIS Natacha, Directrice de l'ED Galilée
- BODINI Olivier, Directeur adjoint de l'ED Galilée
- CARON-MARILLAT Sandrine, Coordinatrice des écoles doctorales
- CASTERMAN Lionel, Directeur adjoint de la recherche
- CLAVEL Alice, Représentante des doctorants suppléante ED Érasme
- GIROD Séverine, Responsable du pôle études doctorales
- GREGGI Filippo, Représentant des doctorants suppléant ED Érasme
- HASSOUNI Khaled, Vice-Président de la commission recherche
- LÉPINE Alexandra, Directrice de la recherche (invitée)
- RIGOT Sandra, Directrice de l'ED Érasme représentée par Emmanuelle SAVIGNAC
- SAVIGNAC Emmanuelle, Directrice adjointe de l'ED Érasme
- SOUMIGRAY Cynthia, Gestionnaire de l'ED Érasme représentée par Camille ANZANELLO

Était excusée :

- MARGAT Aurore, Directrice de l'EUR SlePS

Ordre du jour :

- 1) Informations générales,
- 2) Approbation du projet de PV de la séance du 06 novembre 2025,
- 3) Approbation de la campagne 2026 des contrats doctoraux du CED,
- 4) Note portant sur le paiement des frais d'inscription des doctorants en césure,
- 5) Point sur la modification de la convention de cotutelle de thèse,
- 6) Approbation du calendrier des inscriptions 2026-2027
- 7) Point sur les dispositifs CIFRE et COFRA
- 8) Point sur l'avancement du projet HRS4R,
- 9) Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h07' par Khaled Hassouni, Vice-Président de la Commission recherche.

1) Informations générales

Khaled Hassouni souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants des doctorants de l'école doctorale Érasme.

➤ Journée des Plateformes

Khaled Hassouni rappelle que l'université dispose de plateformes et plateaux-techniques en sciences humaines et sociales ainsi qu'en sciences expérimentales et biomédicales. Il précise que cette manifestation, organisée chaque année, vise à valoriser les actions menées, à exposer les besoins identifiés et à présenter le contexte général dans lequel évoluent les plateformes de l'université et plateaux-techniques des unités de recherche. La prochaine édition se tiendra le 31 mars 2026 sur le campus de Bobigny. Cette journée sera principalement marquée par le retour d'expérience des plateformes labellisées. Il y aura également une visite de plateformes et plateaux techniques. Khaled Hassouni rappelle que l'inscription est obligatoire.

➤ Retour du CAC

Khaled Hassouni informe les membres du CED qu'un décret permettant de cadrer les aménagements pour ces enseignants du secondaire dans le supérieur a été modifié. Il a ainsi été établi un ordre de priorité concernant les demandes de décharge de service pour les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (contingent de 3). Dans l'ordre de priorisation, on retrouve :

- Les enseignants qui poursuivent une activité de recherche en vue de soutenir une thèse
- Les enseignants qui poursuivent une activité de recherche en vue de soutenir une HDR
- Les enseignants qui poursuivent une activité de recherche sur un projet engagé
- Les enseignants qui désirent passer un concours.

➤ MSH Paris Nord

Khaled Hassouni informe le collège que la Maison des Sciences Humaines de Paris Nord a un nouveau directeur, Denis Pernot, qui sera accompagné par sa directrice adjointe Giulia Filacanapa de l'université Paris 8.

Emmanuelle Savignac indique aux membres qu'il est prévu une rencontre avec les nouveaux membres.

➤ Chaire de recherche en SHS pour 2026

Khaled Hassouni se félicite du fait que deux projets de recherche aient été déposés en réponse à l'appel *chaire en sciences humaines et sociales* de la région Île-de-France. Le premier projet est proposé par Camille Martinerie de l'unité de recherche PLÉIADE et s'intitule : *Des banlieues franciliennes mobilisées : Construire une histoire publique des solidarités contre l'apartheid sud-africain (1948-1994)*. Le second projet est déposé par Marie-Clotilde Eude de l'unité de recherche IRIS et s'intitule : *Fondations et territoires durables : Patrimoine, environnement et territoires à l'ère de la transition écologique (France-Danemark)*.

➤ Cellule intégrité scientifique autour du Référent Intégrité Scientifique

Khaled Hassouni rappelle que le référent intégrité scientifique ne peut pas avoir de liens hiérarchiques avec l'université. Par conséquent, il s'agit en général d'un professeur émérite. Il indique qu'il s'est accordé avec le référent intégrité scientifique, Noureddine Jouini, que ce dernier soit accompagné de 4 membres élus de la commission de la recherche. Il précise également qu'il souhaite que ces membres soient représentatifs en termes de disciplines et de genre.

➤ Atelier de la donnée

Khaled Hassouni rappelle le cadre de l'atelier de la donnée et précise que Recherche Data Gouv est une plateforme ouverte et communautaire visant à centraliser et structurer les données de la recherche en France. Recherche Data Gouv repose sur une plateforme centrale comprenant un entrepôt de données, un catalogue et un portail. Une fédération nationale de centres de compétences assure l'accompagnement de proximité et elle est structurée autour de centres de ressources, de centres de référence thématiques et d'ateliers de la donnée ou centres de référence Établissement. Cette plateforme fait partie du *European Open Science Cloud*. Dans ce réseau, des ateliers de la donnée sont créés afin d'assurer un accompagnement de proximité. L'université devait être impliquée dans un atelier de la donnée avec l'université Paris 8 et SupMéca mais le projet est avorté. L'université Paris 8 s'est rapprochée du campus Condorcet pour établir un atelier de la donnée spécifique aux sciences humaines et sociales. SPN observe pour l'instant la situation sachant que rejoindre cette opération avec campus Condorcet posera la question des données en biomédical et en sciences dures. Il indique qu'une réflexion est en cours sur la question.

➤ Retour sur la réunion du bureau de l'association des VP CR

Khaled Hassouni informe les membres du collège que des discussions ont eu lieu autour des CARNOT et des Pôles Universitaires d'Innovation (PUI). Il rappelle que les CARNOT sont des structures dont le but est de soutenir des recherches partenariales avec les entreprises dans un objectif d'innovation. Il souligne qu'il existerait 2 types de CARNOT, un premier dit *de site* associé aux PUI et un autre thématique national. Pour l'instant le bureau de l'association des VP CR a relevé des difficultés

d'émargement à ces structures provenant du fait qu'un laboratoire ne peut émarger qu'à un seul CARNOT. Ceci pose un réel problème pour les unités constituées d'équipes œuvrant dans des disciplines différentes. Il serait préférable que l'émargement se fasse par équipe. Il rappelle également que les chaires de professeur junior (CPJ) peuvent être proposées par les universités ou les établissements de recherche comme le CNRS ou l'INSERM.

Olivier Bodini souhaite savoir si le passage d'une chaire de professeur junior (CPJ) au statut de professeur s'effectuait sans difficultés.

Khaled Hassouni répond que deux issues étaient possibles : soit l'accès au statut de professeur, soit à la fin du contrat.

Il informe également les membres du collège que le taux de succès des soumissions à l'ANR devrait chuter. Ce taux passerait ainsi de 25% à 20% par rapport à l'année dernière. Il souligne malgré tout que, bien que ce taux soit en diminution, il reste plus élevé qu'il y a quelques années.

Natacha Bessis souhaite savoir si le montant attribué aux projets a diminué ou si, au contraire, le montant total a augmenté.

Khaled Hassouni répond que, selon les informations dont il disposait, 40 % des projets seraient retenus lors du premier tour et que seuls 20 % le seraient lors du second tour. Il pense toutefois que le montant alloué pour un projet sélectionné devrait permettre de mener à bien ce projet et qu'il ne voyait pas comment on pouvait diminuer les montants attribués.

➤ Point FSD (Fonctionnaire sécurité défense)

Khaled Hassouni informe les membres du collège que le plan Vigipirate est actif de janvier à juillet 2026. Une fiche de sensibilisation relative à la vigilance a été transmise aux directions des unités de recherche et le sera également aux directions des écoles doctorales. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du dispositif Vigipirate, en lien avec l'alerte attentat.

➤ Point sur le soutien aux stages de Masters

Khaled Hassouni indique que ce dispositif de soutien s'inscrit dans le soutien à la continuité du parcours licence–master–doctorat. Il précise que l'enveloppe disponible dans ce cadre vise à cofinancer les stages de master 2 au sein des unités de recherche de Sorbonne Paris Nord. Lors de la première session de décembre 2025, le montant du cofinancement s'est élevé à 43 660 euros, soit 39 % de soutien, correspondant à 118 mois de stage. Il a indiqué que, cette année, les cofinancements sont désormais gérés par la Direction de la recherche dans le cadre d'un appel à projets de la commission recherche. La deuxième session de candidature est désormais close. La commission d'attribution procédera à la sélection des dossiers dans les jours à venir. Il souligne l'importance de ce soutien, rappelant que l'université a été interpellée sur le fait que la majorité de ses doctorants proviennent de l'extérieur et une proportion très faible issue de ses propres masters.

Olivier Bodini ajoute qu'il existe une forte disparité selon les composantes, citant notamment le composante SMBH, où une part importante des doctorants est issue des formations de SPN.

Camille Anzanello précise que pour l'année universitaire 2024-2025, 15 étudiants issus de masters de SPN et 3 titulaires de diplômes d'ingénieur ont intégré l'ED Galilée, représentant environ 30 % des effectifs

➤ Problématique des thèses de doctorat effectuées dans une unité de recherche autre que l'unité de référence dans la discipline

Khaled Hassouni aborde la question des thèses de doctorat réalisées dans des unités de recherche qui ne sont pas les unités de référence dans les disciplines scientifiques concernées. Il insiste sur le fait que cette problématique peut être génératrice de tensions.

Emmanuelle Savignac intervient en prenant l'exemple des laboratoires interdisciplinaires où, typiquement, il y a une collaboration sans que cela génère des tensions particulières. Selon elle, ce phénomène est très localisé et, dans de nombreux cas, il favorise plutôt le dialogue notamment dans le cadre de codirection de thèse.

Natacha Bessis évoque la problématique où les directeurs de thèse affiliés à l'ED Galilée avec des sujets proches de sciences humaines et sociales.

Emmanuelle Savignac suggère que dans ce cas, la solution peut être une codirection de thèse.

➤ Retours des écoles doctorales

Natacha Bessis, directrice de l'ED Galilée, informe les membres du collège que l'élection des nouveaux représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale est toujours en attente faute de candidats lors du scrutin de décembre 2025. Elle précise que de nouveaux membres intégreront le conseil de l'ED Galilée à compter de mars 2026. Elle indique également qu'une modification du formulaire du comité de suivi individuel (CSI) a été effectuée à la suite d'une incompréhension concernant le rôle des membres du CSI en cas d'avis défavorable ou d'avis réservé. Dans ce contexte, un document à l'attention des membres des comités de suivi individuel a été envoyé aux directions des unités de recherche afin de préciser leur rôle exact en cas d'avis réservé. En conséquence, une modification des cases à cocher du formulaire du CSI a été apportée, avec le retrait de la mention « avis défavorable », remplacée par la mention « avis réservé ».

Pour l'école doctorale Érasme, Emmanuelle Savignac indique que six propositions de contrats doctoraux fléchés ont été présentées dont cinq ont été retenues. Elle précise que ces contrats doctoraux sont fléchés par les unités de recherche et correspondent à leurs thématiques. Elle indique également que les travaux relatifs au portfolio des compétences ont débuté et que des évolutions du règlement intérieur ainsi que de la charte des doctorants de l'ED Érasme est à venir.

Les deux écoles doctorales ont exprimé le souhait d'organiser une à deux réunions annuelles avec les directions de thèse afin d'échanger sur les problématiques communes rencontrées par les doctorants selon un format qui sera défini conjointement.

Séverine Girod informe les membres du collège que la Direction des affaires juridiques procède désormais, via une commission juridique, à la relecture et à l'harmonisation de l'ensemble des textes de l'établissement. Toute modification des textes de référence des écoles doctorales (chartes, règlements intérieurs) doit dorénavant passer par cette commission.

2) Approbation du projet de PV de la séance du 6 novembre 2025

Votants : 13

Pour : 13

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation de la campagne 2026 des contrats doctoraux du collège des écoles doctorales **Annexe 1**

Khaled Hassouni présente le projet de la campagne 2026 des contrats doctoraux du Collège des écoles doctorales. Il rappelle que trois contrats doctoraux sont à attribuer et qu'un jury sera mis en place à cet effet avec un représentant de doctorants par école doctorale. Il présente le calendrier ainsi que les modalités de la campagne 2026 des contrats doctoraux du Collège des écoles doctorales. Il est rappelé que :

- La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 2 juin 2026 ;

- Date de présélection des candidatures : 11 juin 2026
- Les auditions du jury auront lieu le 19 juin 2026.

Alexandra Lépine souligne l'omission, l'année précédente, de la phase de présélection des candidatures.

Khaled Hassouni indique qu'il est important de mettre en place une présélection lorsque le nombre de candidatures est important afin de garantir une évaluation plus efficace et d'éviter l'exclusion de projets de thèse pertinents.

Clavel Alice souligne l'importance de préciser la notion de territoire pour éviter toute confusion et limiter l'étendue du territoire concerné.

Emmanuelle Savignac propose d'ajouter le territoire nord francilien pour être plus explicite.

Khaled Hassouni propose de voter le texte comprenant les modifications apportées en séance.

Votants :13

Pour : 13

La campagne 2026 des contrats doctoraux du collège des écoles doctorales est approuvée à l'unanimité.

4) Note portant sur le paiement des droits d'inscription des doctorants en césure **Annexe 2**

Séverine Girod présente le contexte de la note relative aux modalités de paiement des droits d'inscription des doctorants en situation de césure. Auparavant, les doctorants en césure étaient totalement exonérés du paiement des droits académiques, situation qui n'était pas conforme au cadre réglementaire en vigueur.

Lionel Casterman propose, dans un souci de mise en conformité avec la réglementation applicable, que les principes suivants soient retenus :

- En cas de césure d'un semestre, le doctorant est tenu de s'acquitter des droits d'inscription au taux plein ainsi que de la CVEC ;
- En cas de césure couvrant l'ensemble de l'année universitaire, les droits d'inscription sont acquittés au taux réduit prévu par la réglementation, ainsi que la CVEC ;
- Une demande d'exonération exceptionnelle peut être formulée et sera examinée par la commission d'exonération sur la base de critères socio-économiques.

Alice Clavel demande ce qui justifiait le paiement des droits d'inscription en période de césure.

Alexandra Lépine répond que le doctorant en situation de césure demeure inscrit à l'université et continue de bénéficier des droits et avantages attachés à son statut.

Khaled Hassouni précise que la demande d'exonération totale des droits d'inscription demeure possible pour des motifs socio-économiques.

Filippo Greggi souhaite connaître les dates de tenue des commissions d'exonération ainsi que les modalités de dépôt d'une demande.

Alexandra Lépine indique que ces commissions se réunissent généralement en septembre et en janvier, et que les informations ainsi que le formulaire de demande d'exonération sont disponibles sur le site de l'Université.

Filippo Greggi demande également quelle est la composition de cette commission.

Séverine Girod répond que le vice-président de la commission de la recherche et le directeur adjoint de la Direction de la recherche en sont membres.

Le Collège a souhaité que ces orientations fassent l'objet d'une recommandation adressée à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Votants : 13

Pour : 13

La note portant sur le paiement des droits d'inscription des doctorants en césure approuvée à l'unanimité.

5) Point sur la modification de la convention de cotutelle

Séverine Girod propose une évolution de l'article 2 relatif au paiement de la CVEC dans les conventions de cotutelle de thèse. Auparavant, l'article précisait l'exonération de la CVEC en cas d'exonération des droits d'inscription à SPN ce qui n'est pas réglementaire. La modification demandée est la suivante : « le Doctorant devra s'acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) chaque année même en cas d'exonération des droits d'inscription (article 12 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants.) ».

Le collège approuve cette évolution de l'article 2 relatif au paiement de la CVEC dans les conventions de cotutelle de thèse.

6) Approbation du calendrier des inscriptions 2026-2027

Séverine Girod présente le projet de calendrier des inscriptions 2026-2027 :

Inscriptions :

Date limite pour l'ouverture d'un dossier de primo-inscription : 1^{er} décembre 2026.

Date limite d'inscription en première année de doctorat (hors inscriptions dérogatoires soumises à l'approbation de la direction de l'ED et du VP CR) : 15 décembre 2026.

Réinscriptions :

Ouverture des dossiers des doctorants sur la plateforme pour 2026-2027 : 1^{er} avril 2026.

Date limite de réinscription en doctorat : 15 novembre 2026.

Votants : 13

Pour : 13

Le calendrier des inscriptions 2026-2027 est approuvé à l'unanimité.

7) Point sur les dispositifs CIFRE / COFRA Annexe 3

Lionel Casterman rappelle aux membres du collège le contexte des dispositifs en présentant les principes généraux, les conditions d'éligibilité, les modalités de financement ainsi que les étapes de candidature. Il informe le collège que la lettre de cadrage relative aux dispositifs CIFRE et COFRA a été actualisée afin de tenir compte de l'évolution du cadre réglementaire entrée en vigueur au 1^{er} janvier

2026. Il indique également que la Direction de la recherche est associée aux négociations de la CIFRE.

Khaled Hassouni souhaite savoir selon quelles modalités la Direction de la recherche est impliquée dans ces négociations.

Lionel Casterman précise qu'auparavant, seule la direction de thèse et la direction du laboratoire participaient aux échanges. Désormais, la Direction de la recherche, à travers le pôle Partenariats et ingénierie de projets, serait associée à la négociation des conventions CIFRE notamment sur ses aspects financiers.

8) Point sur l'avancement du projet HRS4R

Julie Bidiet, chargée de mission du projet HRS4R et Khaled Hassouni informent les membres du Collège de l'état d'avancement de la démarche HRS4R (*Human Resources Strategy for Researchers – HR Excellence in Research*).

Khaled Hassouni précise que cette démarche vise l'obtention du label européen « *HR Excellence in Research* », fondé sur l'adhésion aux principes de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de la stratégie RH de l'établissement, notamment en matière de conditions de travail, de recrutement, de développement des carrières, d'éthique et de science ouverte. Il précise que, pour l'obtention de ce label, il faut associer l'ensemble des acteurs de la recherche de l'Université. Pour obtenir le label, il sera nécessaire d'approuver la Charte européenne du chercheur et de s'engager à la mettre en œuvre. Cette charte repose sur 20 principes, organisés en quatre piliers :

- Ethique, Intégrité, Sexe et Science ouverte.
- Evaluation, Recrutement et progression professionnelle des chercheurs.
- Carrières scientifiques et développement des talents.
- Conditions et méthodes de travail.

Concernant les avantages pour les chercheurs de SPN, Khaled Hassouni rappelle que la commission européenne classe les chercheurs en 4 catégories : R1 (doctorant), R2 (Post-doctorat), R3 (Maître de conférences) et R4 (Professeurs d'université). Pour les chercheurs de catégories R1 et R2, il y aura une intégration, accompagnement et évolution dans un cadre digne de confiance. Il indique que plusieurs éléments prévus dans ce projet sont déjà mis en œuvre, tout en indiquant que des points d'amélioration seront néanmoins apportés. Pour les chercheurs R3 à R4, il offre un impact concret sur les carrières et les projets notamment l'obtention des financements européens, un soutien et accompagnement, un cadre de recherche transparent, inclusif, égalitaire, soutenant l'évolution de carrières et l'équilibre vie professionnelle et privée, un accompagnement à la diversification des carrières et à la mobilité, ainsi qu'une reconnaissance et valorisation de la diversité des actions et des parcours

Concernant le processus d'attribution du label, Khaled Hassouni présente la méthodologie retenue qui repose sur :

- Une phase initiale d'autoévaluation des pratiques de l'établissement au regard des principes européens ;
- L'identification des écarts et la priorisation des axes d'amélioration ;
- L'élaboration d'un plan d'action structuré, assorti d'indicateurs et d'un calendrier de mise en œuvre. Ce projet va être présenté à la commission européenne qui va soit accepter soit demander à effectuer des corrections majeures ou mineures.

Après acceptation, le plan d'action sera mis en œuvre pendant une période de 24 mois à l'issue de laquelle un plan d'action amélioré sera de nouveau proposé à la commission européenne.

Julie Bidiet précise que l'évaluation intermédiaire à 24 mois n'entraîne pas le retrait du label. Elle a

indiqué que le plan d'action révisé à l'issue de cette évaluation sera mis en œuvre au cours des trois années suivantes ainsi qu'en vue du renouvellement du label.

Séverine Girod demande s'il existe des audits de suivi intermédiaires au bout de cinq ans.

Julie Bidiet répond que l'évaluation intermédiaire constitue précisément ce dispositif de suivi.

Khaled Hassouni ajoute que cette évaluation est conduite par trois experts. Il précise que ce qu'il faut montrer dans le dossier c'est l'implication de la gouvernance et de la communauté de chercheurs. C'est pour cela que la démarche s'appuie sur une gouvernance dédiée (comité de pilotage stratégique, comité de coordination) ainsi que sur la mobilisation de groupes de travail thématiques associant des représentants des différentes catégories de chercheurs, des écoles doctorales et des services administratifs qui se constitue comme suit :

- 4 groupes de travail coordonné chacun par 2 pilotes. Le groupe « Éthique, intégrité, égalité femmes-hommes et science ouverte » est piloté par la vice-présidente en charge de l'égalité femmes-hommes et les luttes contre les VSS et le directeur du Service commun des bibliothèques et de la documentation. Le groupe « Évaluation, recrutement et progression professionnelle des chercheurs » est piloté par le vice-président du CAC et un représentant de la direction des ressources humaines. Le groupe « Conditions et méthodes de travail » est piloté par le vice-président Moyens et logistique et la DGSA RH et Pilotage. Enfin, le groupe « Carrières scientifiques et développement des talents » est piloté par la vice-présidente du CA et Finances et la directrice (ou directeur adjoint) de la Direction de la recherche.
- Le comité de pilotage stratégique est composé de la présidence et vice-présidence (9 membres), des représentants des laboratoires (6 membres), de représentants des composantes (4 membres), de la direction générale des services (2 membres) et des directions administratives (6 membres).
- Le comité de coordination est chargé de définir la méthodologie et la planification du projet, d'assurer la coordination de la démarche et la mise en œuvre opérationnelle des orientations du COPIL, pour ainsi veiller à la cohérence de l'ensemble avec la stratégie de l'USPN et les projets déjà engagés. Il a également pour mission de s'assurer de la conformité des livrables, d'élaborer le plan d'action à partir des propositions des groupes de travail et de proposer les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions.

Khaled Hassouni présente le calendrier prévisionnel visant un dépôt du dossier auprès de la Commission européenne en 2027. Il indique que les groupes de travail seraient mobilisés à deux moments clés en 2026 : d'abord pour une phase d'autoévaluation des pratiques puis pour l'élaboration d'un plan d'action destiné à corriger les écarts identifiés et à renforcer la mise en œuvre des principes du dispositif.

Julie Bidiet rappelle le rôle central des écoles doctorales dans la dynamique HRS4R et précise que les doctorants bénéficieront également du plan d'action. Elle a annoncé la diffusion prochaine d'un sondage et insisté sur l'importance d'une participation large. Des discussions sont en cours à ce sujet.

Khaled Hassouni évoque la possibilité d'attribuer des ECTS aux doctorants participant aux groupes de travail et/ou répondant au sondage.

Emmanuelle Savignac souligne l'enjeu majeur de la participation des doctorants et propose de coupler la validation des ECTS au CSI.

Olivier Bodini suggère que 3 ECTS soient attribués pour un groupe de travail de 15 heures.

Filippo Greggi demande si ces ECTS peuvent être comptabilisés au titre des formations externes.

Séverine Girod répond par l'affirmative, en précisant que seules les formations inscrites dans le catalogue de formation sont comptabilisées comme formations internes.

9) Questions diverses

Sandrine Caron évoque la question de l'organisation de la remise des diplômes, en particulier la gestion des personnes non inscrites ou non invitées. Elle propose la mise en place de bracelets ou de badges d'accès afin de mieux encadrer l'accès à l'événement. Elle rappelle la date de la remise de diplôme au 22 mai 2026.

Khaled Hassouni indique que les représentants des doctorants ont formulé une demande visant à permettre le recours à la visioconférence pour les réunions du Collège des écoles doctorales. Il rappelle l'importance des réunions en présentiel et précise que la visioconférence devrait rester exceptionnelle.

Olivier Bodini suggère également que, pour les réunions en visioconférence, il conviendrait de privilégier les outils européens.

La séance est levée à 16h35.

APPEL D'OFFRES 2026 POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DOCTORAUX COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES

Dans le cadre de la campagne 2026 de recrutement des doctorantes et doctorants contractuels, le collège des écoles doctorales lance un appel d'offres pour l'attribution de deux contrats doctoraux fléchés sur l'ED Érasme et d'un contrat doctoral sur l'ED sciences, technologies, santé Galilée.

Le critère principal d'attribution de ces contrats doctoraux est la qualité scientifique des propositions et l'adéquation entre le projet et le candidat. Nous encourageons par ailleurs la soumission de projets de recherche :

- (i) Traitant de problématiques en lien avec les transitions que vivent nos sociétés : transitions écologique, sociétale, numérique, énergétique...
- (ii) Qui à partir de questions présentant un intérêt pour le territoire francilien, et plus particulièrement pour le nord de l'Île-de-France, permettent de faire émerger des problématiques scientifiques pertinentes capables de soutenir son développement. Ces questions peuvent relever de l'ensemble des champs de recherche : santé, société, environnement, aménagement, innovations et technologies, etc.)

Une attention particulière sera par ailleurs apportée par le jury aux candidatures présentées conjointement par deux unités de recherche.

Financement

Ces contrats doctoraux de l'université correspondent à 36 mois de masse salariale d'un doctorant contractuel. Le salaire mensuel sans mission d'enseignement est de 2 300 € brut à compter du 01/01/2026. L'Université Sorbonne Paris Nord sera l'employeur des doctorantes et doctorants recrutés. A ce titre, la gestion financière des contrats doctoraux sera assurée par la direction de la recherche de l'université.

Procédure

- Le collège des écoles doctorales votera l'attribution de ces contrats doctoraux le 26 juin 2026.
- Les doctorants recrutés devront s'inscrire en doctorat à l'ED Érasme ou à l'ED Galilée.
- Une procédure de présélection des candidatures sera organisée le 11 juin 2026.
- Les candidats seront auditionnés devant un jury le 19 juin 2026 Ce jury, présidé par le vice-président de la commission recherche, est composé des deux directions des écoles doctorales et de membres des deux écoles doctorales.
- S'il y a plusieurs candidatures, un classement (priorités) est demandé à la direction de l'unité de recherche

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être fourni en version électronique (un seul fichier en format pdf) et envoyé à la direction de la recherche (ced@univ-paris13.fr), sous couvert de la direction de l'unité de recherche (en copie du mail), au plus tard le 2 juin 2026.

Le dossier devra contenir les éléments suivants :

- Le descriptif du projet de thèse (2 pages maximum). Si le projet se fait dans le cadre d'une collaboration nationale ou internationale, la contribution scientifique de chaque partenaire devra être précisée. En cas de codirection (HDR) par deux membres d'une même unité de recherche, un argumentaire explicitant la contribution / complémentarité de chaque co-directeur devra être apporté. Le descriptif devra notamment argumenter l'adéquation du projet de recherche aux thématiques ciblées par l'AAP.
- Une lettre argumentée de la direction de l'unité de recherche soutenant le projet.
- Le CV détaillé du candidat.
- Le diplôme ou l'attestation de réussite du Master 2 (ou diplôme équivalent). Si le M2 (ou diplôme équivalent) est en cours, fournir *a minima* le relevé de notes du 1^{er} semestre.

- Le nombre de contrats doctoraux de l'université obtenue par la direction de thèse (et la codirection) de thèse depuis les 3 dernières années.
- Le nombre de doctorants actuellement encadrés par la direction de thèse (et la codirection) en précisant s'il s'agit d'un encadrement plein (100%) ou d'une codirection (50%). Se reporter au règlement intérieur de chaque ED pour connaître le taux maximum d'encadrement autorisé par ED.
- Des lettres de recommandation (optionnelles, au nombre de deux maximum).

Le vice-président de la commission recherche

Khaled Hassouni

Note portant sur le paiement des droits d'inscription en césure de thèse

1- Contexte

Pour rappel, trois types d'exonération des frais d'inscription étaient possibles¹ :

- Sur autorisation exceptionnelle du VP CR
- Dans le cadre d'une cotutelle de thèse
- Dans le cadre d'une césure de thèse

La première modalité d'exonération a été supprimée dans le cadre de la CFVU qui s'est réunie le 19 juin en intégrant, dans le périmètre de la commission d'exonération, les demandes des doctorants.

La seconde modalité, toujours en vigueur et prévue par la convention encadrant une cotutelle de thèse, instaure un paiement alterné entre établissements co-diplômants.

La dernière disposition, toujours en vigueur et objet de la présente note, prévoit qu'un doctorant demandant une césure bénéficie d'une exonération automatique des droits d'inscription.

2- Recommandations

Afin de mieux respecter le cadre législatif et de fonder l'exonération uniquement sur la situation socio-économique des doctorants, la proposition suivante est à envisager :

Cadre Général :

- **Si la césure se déroule sur un seul semestre** : le doctorant est tenu de se réinscrire au titre de l'année universitaire et de respecter la date limite de réinscription, quel que soit le semestre de césure choisi. Il devra s'acquitter des droits de scolarité au taux plein ainsi que de la CVEC.
- **Si la césure se déroule sur toute l'année universitaire** : le doctorant doit se réinscrire administrativement en respectant les modalités et la date limite de réinscription. Il devra s'acquitter des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur², ainsi que de la CVEC.

Cadre particulier :

Le doctorant peut demander une exonération des frais d'inscription dans le cadre d'une césure. Cette demande sera examinée par la commission d'exonération et pourra être accordée sur la base de critères socio-économiques.

Annexe 1 : Montant des droits de scolarité au titre de l'année universitaire 2025-2026

	Taux plein	Taux réduit
Diplôme de doctorat	397 €	264 €

¹ Collège des écoles doctorales, séance du 4 mars 2025 & CFVU du 10 avril 2025.

² [Arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur](#)

Lettre de cadrage du dispositif CIFRE/COFRA

1. Les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)

o Le contexte du dispositif

La CIFRE est un dispositif national dont la gestion est confiée à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT).

Le dispositif est régi par le décret n° 2025-1398 du 29 décembre 2025 et son arrêté d'application du 29 décembre 2025, applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2026.

Une CIFRE se traduit par une collaboration passée entre une unité de recherche et une structure du monde socio-économique de droit français (entreprises, associations, administrations, collectivités territoriales, chambres consulaires, etc., à l'exclusion des entités investies d'une mission de recherche et soutenues principalement sur fonds publics) pour soutenir financièrement la réalisation d'un projet doctoral.

À cet effet, l'entreprise engage (soit en CDI ou en CDD de 36 mois) un candidat diplômé d'un Master (ou équivalent) pour mener un projet de recherche doctoral en collaboration directe avec une unité de recherche de l'USPN.

Depuis 2013, la subvention versée par l'ANRT à l'entreprise pour l'embauche d'un doctorant dans le cadre d'une convention CIFRE s'élève à 14 000 € par an pendant 3 ans, soit 42 000 € au total. Parallèlement, l'entreprise peut bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les dépenses éligibles associées à l'emploi du doctorant et aux activités de R&D qui lui sont confiées.

La rémunération annuelle minimale du doctorant CIFRE est fixée par la réglementation et augmentée progressivement ; elle s'établit à 27 600 € brut par an (soit 2 300 € brut mensuel) pour les dossiers CIFRE déposés en 2026. Cette obligation salariale est indépendante des aides et du CIR. Les frais d'environnement (locaux, fournitures, etc.) peuvent, le cas échéant, être pris en compte dans le calcul du CIR lorsque les conditions fiscales d'éligibilité sont respectées.¹

Les frais d'environnement (locaux, fournitures) sont éligibles au CIR dans les conditions prévues par la réglementation fiscale en vigueur. Pour les montants facturés par un établissement public, les règles spécifiques applicables au CIR s'appliquent.

o Préparation du projet doctoral CIFRE

Volet scientifique

Que l'initiative vienne de l'unité de recherche ou de l'entreprise, c'est aux deux partenaires de rédiger et de planifier ensemble le programme scientifique. En particulier, le directeur de l'unité de recherche doit être informé le plus tôt possible pour participer au montage du projet. Si, lors de ces contacts préliminaires avec le partenaire socio-économique des échanges de nature confidentielle sont entrepris, le juriste de la direction de la recherche doit être saisi pour établir un accord de non-divulgateion.

Le projet de recherche et le dossier du candidat doctorant envisagé doivent être transmis à l'école doctorale pour examen. L'école doctorale fournit la lettre d'engagement du directeur ou de la directrice de l'école doctorale au futur directeur de thèse.

¹ Pour aller plus loin : [Les CIFRE | enseignementsup-recherche.gouv.fr](https://enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Volet transfert de technologie, financier et juridique

En parallèle de la préparation scientifique du projet, l'unité de recherche doit contacter le pôle partenariat et ingénierie de projets de la direction de la recherche pour établir la fiche de coût évaluant l'ensemble des moyens engagés par l'unité de recherche et l'USPN dans le cadre de la collaboration. Ces coûts concernent l'unité de recherche (matériel, missions, locaux, ...) et l'école doctorale (formation, missions, ...). La direction de l'unité de recherche ou la direction de thèse, en lien avec la direction de la recherche, négocieront ensuite avec l'entreprise les conditions financières ainsi que les modalités de propriété intellectuelle de la convention :

- Conditions financières : la participation financière correspondant aux frais d'environnement engagés pour l'encadrement du doctorant est à négocier. Cette participation est nécessairement variable selon les partenaires en présence.
- Conditions de propriété intellectuelle : en règle générale, les résultats communs issus de la collaboration sont la copropriété de SPN et de l'entreprise. En cas d'exploitation industrielle et/ou commerciale, un juste retour financier doit être prévu. Sont également abordées les conditions de prise en charge des frais de propriété intellectuelle et l'éventuelle exclusivité d'exploitation dans un domaine particulier pour l'entreprise exploitante. La collaboration doit garantir que SPN est en mesure de réaliser ses missions (publications, partage, valorisation, etc.).

Ces conditions sont formalisées dans un **contrat de collaboration** entre SPN et l'entreprise. La direction de la recherche, en lien avec l'unité de recherche concernée, œuvrent conjointement à cette fin.

o Les étapes pour candidater

Une fois le projet scientifique validé ainsi que le volet financier et les grandes lignes du volet juridique, l'entreprise envoie la demande de CIFRE à l'ANRT pour accord². L'ANRT remet sa décision environ deux à trois mois après la soumission du dossier de candidature.

Dès réception de l'accord de l'ANRT, le **contrat de travail** du doctorant peut être édité et signé. Le candidat retenu doit ensuite procéder à son inscription à l'école doctorale et à son inscription administrative à SPN comme tout autre doctorant. Le paiement de la CVEC, en plus des frais d'inscription, est dû chaque année.

Pour tout début effectif du projet doctoral, le **contrat de collaboration** entre SPN et l'entreprise doit être finalisé. Le contrat de collaboration est signé par le responsable d'établissement de SPN et l'entreprise ; une copie est adressée à l'école doctorale et à l'unité de recherche une fois la convention signée par l'ensemble des parties.

Attention : le décret n°2025-1398 du 29 décembre 2025 précise que sont obligatoirement annexés à la **convention industrielle de formation par la recherche**, conclue entre l'employeur du doctorant et l'Etat, le contrat de travail et le contrat de collaboration.

² [Préparer sa Cifre | Association Nationale Recherche Technologie](#)

2. Les conventions de formations par la recherche en administration (COFRA)

o Le contexte du dispositif

Les COFRA visent à renforcer les liens entre la recherche académique et l'action publique en permettant à des administrations de l'État de s'appuyer sur des projets de recherche doctorale répondant aux enjeux de transformation de l'action publique ainsi qu'aux problématiques émergentes pour les administrations de l'Etat.

Lancé à titre expérimental à partir de 2022, le dispositif COFRA a été pérennisé en 2025 par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sa gestion et son accompagnement opérationnel sont confiés à l'Association Nationale de la Recherche Technologique (ANRT), déjà opérateur du dispositif CIFRE.

Contrairement au dispositif CIFRE, le COFRA ne repose pas sur le versement d'une subvention par l'ANRT³.

Une thèse COFRA repose sur un partenariat entre :

- Une administration de l'État ;
- Une unité de recherche académique ;
- Un établissement d'enseignement supérieur assurant l'inscription en doctorat.

Le doctorant est inscrit en doctorat dans une école doctorale accréditée et mène ses travaux de recherche en lien étroit avec l'unité de recherche et l'administration partenaire.

Statut et contrat du doctorant

Le doctorant COFRA est recruté soit par **contrat de projet** par l'administration de l'État⁴, soit par contrat par **contrat doctoral de droit public**⁵ conclu avec l'une des tutelles de l'unité de recherche académique.

Sont non éligibles au dispositif :

- Les employés du secteur privé au moment du dépôt du dossier de candidature ;
- Les fonctionnaires ;
- Les doctorants, en France ou à l'étranger, depuis plus de 9 mois à date de réception du dossier COFRA par l'ANRT.

Depuis le 1 janvier 2026, la rémunération annuelle minimale du doctorant COFRA s'établit à 27 600 € brut par an (soit 2 300 € brut mensuel) pour une durée de trois ans.

L'administration d'État d'accueil

Sont éligibles au dispositif les employeurs de la fonction publique de l'Etat français :

- Département ministériel ;
- Juridiction administrative ou financière ;
- Autorité administrative indépendante ;
- Autorité publique indépendante ;
- Rectorat ;
- Préfecture ;
- Établissement public employeur de la fonction publique d'État.

³<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/guide-cofra-crit-re-et-condition-de-labelisation-38098.pdf>

⁴ Tel que prévu aux articles L.311-1 à L.311-3, articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

⁵ Tel que prévu à l'article D.412-1 du code de la recherche.

Sont inéligibles :

- Employeurs éligibles au dispositif CIFRE (collectivités territoriales, ...) ;
- Établissements publics d'enseignements supérieurs et de recherche ;
- Organisme de recherche ;
- Établissements publics de la fonction publique hospitalière.

Le dispositif COFRA ne donne pas lieu au versement d'une subvention par l'ANRT et n'ouvre pas droit au Crédit d'Impôt Recherche (CIR), les administrations de l'État n'étant pas éligibles à ce dispositif fiscal.

Le financement du doctorant et de son environnement scientifique est assuré par l'administration d'accueil.

o Préparation du projet doctoral COFRA

Volet scientifique

Le projet de recherche est élaboré conjointement par l'administration partenaire et l'unité de recherche académique. Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche est associé(e) dès les premières phases afin de garantir la qualité scientifique du projet.

Le projet scientifique et le dossier du candidat doctorant sont transmis à l'école doctorale compétente pour examen, conformément aux procédures de droit commun applicables aux projets doctoraux.

Volet partenarial, juridique et organisationnel

L'unité de recherche se rapproche de la direction de la recherche afin d'anticiper les aspects contractuels (confidentialité, propriété intellectuelle, conditions d'accès au terrain, valorisation des résultats).

Une **convention partenariale** est établie entre l'administration partenaire et l'établissement d'enseignement supérieur. Elle précise notamment les modalités de collaboration, d'encadrement et de valorisation des résultats.

o Les étapes pour candidater

En vue de la constitution du dossier COFRA à soumettre à l'ANRT, l'école doctorale organise l'expertise du dossier de la candidate ou du candidat et son audition par une **commission d'admission** qu'elle désigne et réunit selon les principes suivants :

- Comprend au minimum deux membres, parmi lesquels figurent un membre habilité à diriger des recherches et un membre disposant d'une expertise du champ de l'action publique de l'administration concernée par le projet COFRA.
- Sont exclus, afin d'assurer une expertise indépendante, la direction de thèse ainsi que la référente ou le référent de l'administration d'État partenaire du projet.

Le compte rendu de cette commission sera joint au dossier de candidature COFRA transmis à l'ANRT.

Le dépôt du dossier de demande de labellisation COFRA auprès de l'ANRT doit être adressé à programme-cofra@anrt.asso.fr. L'ensemble des documents nécessaire à joindre au dossier sont précisés dans le guide publié par le ministère⁶.

⁶https://www.anrt.asso.fr/sites/default/files/202511/Guide_COFRA_criteres_conditions_labellisation_oct_2025%20-%20VF.pdf

Les projets de thèse COFRA font l'objet d'une labellisation par l'ANRT, après expertise dont les critères d'appréciation sont :

- La qualité scientifique du projet doctoral ;
- L'intérêt/impact potentiel des travaux dans le champ d'application publique ;
- Qualité du partenariat et la faisabilité du projet ;
- L'adéquation du profil du candidat avec le projet.

Depuis 2025, la sélection des projets s'effectue en continu, sans appel à projets annuel.

En cas de labellisation, le recrutement du doctorant est finalisé et l'inscription en doctorat est effectuée avant le début effectif de la thèse.

Personnes à contacter pour toute question :

ED Érasme : direction-ederasme@univ-paris13.fr et coledoc-erasme@univ-paris13.fr

ED Galilée : direction-edgalilee@univ-paris13.fr et ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr

Direction de la recherche : partenariats-dr@univ-paris13.fr et timothee.tsakanikas-analis@univ-paris13.fr